



15 mai 1976

VINGT-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 2.5.10 de l'ordre du jour



SCHISTOSOMIASE

(Amendement proposé par la délégation du Venezuela  
au projet de résolution contenu dans le document A29/B/Conf.Paper N° 14)

Remplacer par le texte suivant le texte des paragraphes 1 et 2 du dispositif :

- "1. RECOMMANDE aux Etats Membres de promouvoir, dans le cadre de leurs programmes de santé, l'acquisition de connaissances scientifiques sur toutes les phases de cette maladie et l'organisation de services appropriés et de déterminer la priorité à donner à la lutte contre la schistosomiase en fonction du rôle que joue celle-ci en tant que problème de santé publique;
2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres sur le territoire desquels la schistosomiase est ou pourrait devenir endémique à prendre en considération les aspects épidémiologiques de la maladie dans les zones où sont envisagés ou exécutés des projets d'aménagement des ressources en eau, et à adopter des mesures spécifiques pour empêcher la propagation de cette maladie dans de nouvelles zones;"

\* \* \*